



LYCÉE POLYVALENT ALEXANDRE DENIS

Rue des deux parcs

91590 CERNY

Tel : 01 64 57 60 22

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

Références :

Circulaire n°2011-112 du 1^{er} août 2011 relative au règlement Intérieur dans les EPLE.

Circulaire n°2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanctions

CONTRAT DE VIE DE L'INTERNAT (pour mieux vivre ensemble)

Préambule : Conformément à la circulaire du 1^{er} août 2011, ce « contrat de vie de l'internat » s'inscrit dans le cadre général du Règlement Intérieur du lycée.

Il a été refondé au cours de l'année scolaire 2015/2016 pour permettre aux élèves de :

- Réussir leur scolarité en construisant un projet professionnel réaliste.**
- Apprendre à vivre en collectivité.**
- Agir en lycéen responsable.**

L'INTERNAT S'ADRESSE, EN PRIORITÉ ET DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES, AUX ÉLÈVES DOMICILIÉS DANS DES SECTEURS LOINTAINS OU NON DESSERVIS PAR LES TRANSPORTS, ET QUI SUIVENT LES FORMATIONS RARES, À SAVOIR AÉRONAUTIQUE ET CONDUCTEURS ROUTIERS.

Toute inscription à l'internat est sous réserve et soumise à l'approbation d'une commission d'affectation prenant en compte le dossier de l'élève, l'éloignement géographique et la filière. Être interne n'est pas une obligation pour les élèves.

En acceptant la qualité d'interne, l'élève, majeur ou non, est soumis aux règles spécifiques du « contrat de vie de l'internat ». Pour obtenir la qualité d'interne, il faut absolument en avoir fait la demande et signer une adhésion au « contrat de vie de l'internat » qui est à remettre à la rentrée.

1/ LES HORAIRES DE L'INTERNAT :

L'internat fonctionne du lundi soir (17H15) au vendredi matin (8H00) sauf en cas de journée ou d'événement particulier (jour férié, « pont » ou autre).

Le lundi, les internes, accompagnés par un assistant d'éducation, déposent leurs sacs à la bagagerie.

Le vendredi, les internes, accompagnés par un assistant d'éducation peuvent récupérer leurs sacs à la bagagerie.

La soirée :

17h15 : Ouverture de l'internat

17h30 - 18h30 : ATELIERS OBLIGATOIRES pour les élèves de Seconde et temps libre pour les Premières et les Terminales.

18h20 : Ouverture du restaurant scolaire

19h00 : Fin du service de restauration

19h20 : Fermeture du restaurant scolaire

19h20 - 19h30 : Retour en chambre.

19h30 - 20h30 : ÉTUDE OBLIGATOIRE en chambre.

20h30 - 21h30 : Temps libre et activités.

21h30 : Retour dans les chambres et calme exigé.

22h00 : Extinction des feux et arrêt du bruit.

Le matin :

6h45 : Réveil des élèves

7h20 : Évacuation des chambres pour le petit déjeuner au réfectoire.

7h20 à 8h : service du petit déjeuner

Tous les élèves doivent fermer leur chambre à clé. Les assistants d'éducation ferment l'internat

De 7h20 à 17h15, l'internat est fermé. Son accès y est strictement interdit sauf si un élève est malade et nécessite un retour au domicile familial. Il est alors accompagné d'un personnel de la Vie Scolaire pour récupérer ses affaires personnelles.

CHAQUE INTERNE DOIT PRÉVOIR LE MATÉRIEL DONT IL A BESOIN DANS LA JOURNÉE.

Quelques précisions :

17h15: Ouverture de l'internat.

17h30 - 18h30 : ATELIERS ou ÉTUDE DIRIGÉE OBLIGATOIRES pour les élèves des classes de Seconde :

Différents ateliers sont proposés: sport, notamment dans le cadre de l'AS (foot, musculation...), BIA, code de la route, jeu de rôles, et d'autres selon les demandes et disponibilités. Chaque élève s'inscrit dans un de ces ateliers.

LES ÉLÈVES DE SECONDE NE SONT DONC PAS AUTORISÉS À SORTIR DU LYCÉE APRÈS 17h15.

18h30 : Fermeture du lycée

Les assistants d'éducation envoient les élèves vers le réfectoire, pour le dîner et ferment l'internat.

Tout interne rentrant au lycée après 18h30 est en faute par rapport au règlement et s'expose à une punition sauf justificatif écrit de la famille.

18h20 - 19h20 : Repas au self et 1^{er} appel effectué par les assistants d'éducation. **La présence de TOUS les élèves est obligatoire.**

19h : Fin du service de restauration

19h20 : Fermeture du restaurant scolaire et retour en chambre

19h30 - 20h30 : HEURE D'ÉTUDE OBLIGATOIRE

2^{me} appel effectué par les assistants d'éducation.

Trois possibilités d'études :

- Les élèves autonomes et sérieux travaillent dans leur chambre, assis à leur chaise, devant leur bureau, porte de chambre ouverte. Un assistant d'éducation circule de chambre en chambre, pouvant à la demande porter une aide aux devoirs. Le CPE de service est également présent pour s'assurer de la bonne tenue de l'heure d'étude.
- Les élèves sérieux qui souhaitent travailler en groupe dans une salle d'étude de façon calme et studieuse.
- Les élèves qui ont besoin d'un cadre plus strict car plus bruyants ou moins sérieux seront en étude surveillée en salle.

Ce sont les assistants d'éducation avec les CPE qui décideront du mode d'étude en fonction du profil de l'élève.

20h30 - 21h30 : Temps libre et activités (sport, salle cinéma, musique, baby-foot etc...)

LES INTERNES CIRCULENT UNIQUEMENT SUR LE PARVIS DE L'INTERNAT ET SUR LE TERRAIN DE SPORT (pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'éloigner de cette zone et de circuler au bord du plan d'eau situé à l'arrière des bâtiments).

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler de secteur en secteur. Ils restent dans leur propre secteur ou peuvent se retrouver sur les rez-de-chaussée, sur les zones extérieures autorisées et salles communes.

Après 21h30, les internes ne sont plus autorisés à prendre de douche. Ils doivent s'organiser pour la prendre avant 21h30, ou bien le lendemain matin.

21h30 : Les élèves regagnent leur chambre et ne sont plus autorisés à circuler dans les couloirs et les étages.

22h00: Dernier appel de la soirée par les assistants d'éducation et extinction des feux.

Après 22h, il est vivement conseillé de dormir et de respecter le silence sous peine de punition ou de sanction.

6h45 : Lever des élèves.

7h20 : Évacuation de l'internat vers le réfectoire pour le petit déjeuner. Fermeture des chambres par les élèves et de l'internat par les assistants d'éducation.

AVANT DE SORTIR DE L'INTERNAT, LES ÉLÈVES ONT POUR OBLIGATION DE SE SIGNALER AUPRÈS DE L'ASSISTANT D'ÉDUCATION QUI EFFECTUE L'APPEL DANS LE HALL DE L'INTERNAT.

7h15 - 8h00 : service du petit-déjeuner.

Afin de responsabiliser les internes qui ont des difficultés pour se lever et quitter l'internat à l'heure, des punitions seront mises en place pour les élèves qui n'auront pas été pointés sur la feuille d'appel.

LES ÉLÈVES QUI SOUHAITENT BÉNÉFICIER DE L'INTERNAT PENDANT LES PÉRIODES DE STAGE DOIVENT LE SIGNALER AUX CPE EN SPÉCIFIANT LES DATES ET HORAIRES DE TRAVAIL.

2/ L'INTERNAT DÉMOCRATIQUE.

Le « contrat de vie de l'internat » peut et doit évoluer. Les délégués des internes sont des interlocuteurs privilégiés des CPE et de l'équipe de direction.

Le Conseil d'Internat est composé de 2 délégués par étage, soit un délégué par secteur.

Siègent également à cette instance, des assistants d'éducation, les CPE, l'adjoint-gestionnaire et le Proviseur ou son adjoint.

Le Conseil d'Internat est réuni 3 fois par an pour délibérer sur toutes les questions relatives à la vie de l'internat. Il est présidé par l'un des CPE sauf si le Proviseur ou son adjoint sont présents ou si le Proviseur demande la réunion extraordinaire du Conseil d'internat.

Par ailleurs, sur demande écrite des représentants des internes, le Conseil d'Internat peut se réunir de manière exceptionnelle.

3/ LES CHAMBRES.

Une chambre est attribuée à la rentrée pour toute l'année. Un état des lieux est fait à l'arrivée et au départ.

LES ÉLÈVES SONT RESPONSABLES DE LA TENUE DE LEUR CHAMBRE ET DE TOUTES LES SALLES MISES À LEUR DISPOSITION. Il est rappelé que les représentants légaux sont responsables FINANCIÈREMENT des dégradations causées.

CHAQUE ÉLÈVE EST RESPONSABLE DES ÉQUIPEMENTS ET DU MOBILIER DE SA CHAMBRE :

SOMMIER – MATELAS – CHAISE – BUREAU – ÉTAGÈRE – ARMOIRE- LAVABO - MIROIR

Les élèves doivent, tous les matins, aérer leur chambre, ranger leurs affaires, ne rien laisser traîner au sol et plier leur couette en quatre sur le lit.

AU MOINS UNE FOIS PAR SEMAINE, LES ÉLÈVES PASSENT L'ASPIRATEUR DANS LEUR CHAMBRE ET ENTRETIENNENT LEUR COIN LAVABO.

Tous les jeudis, de 17h30 à 18h30, les élèves de seconde rangeront et nettoieront leur chambre sous la surveillance de leur AED de secteur.

Le matériel et les locaux mis à disposition des internes doivent être respectés.

Toute dégradation commise par un élève (ou des élèves) peut conduire à une réparation financière et/ou matérielle et à une sanction disciplinaire, voire à la réunion du conseil de discipline.

Les inscriptions sur les murs et l'affichage de posters à caractères sexistes, racistes ou contraires aux principes de laïcité ou faisant la publicité de produits illicites sont interdits.

Toute injure, menace, agression physique ou dégradation de biens pourra faire l'objet d'une sanction voire d'une convocation devant le conseil de discipline.

4/ COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES :

a/ Les autorisations d'absence.

L'INTERNAT N'EST PAS UN HÔTEL.

Si pour des raisons familiales, liées à la pratique d'un sport ou de travail rémunéré les élèves ne peuvent pas dormir à l'internat, **une demande écrite et signée par un représentant légal est exigée, même pour les élèves majeurs.**

Toute autre absence ne peut être **accordée que par les CPE** à condition qu'une **demande exceptionnelle** ait été formulée dans la journée **par un représentant légal.**

Les élèves internes majeurs, autorisés par un représentant légal, doivent remplir et signer une décharge au bureau de la Vie Scolaire à leur sortie de l'établissement.

b/ La scolarité.

Le comportement et le travail fourni par l'élève à l'internat seront **pris en compte dans l'évaluation** du trimestre ou du semestre, et figureront **sur le bulletin** sous la forme d'une appréciation « Vie à l'internat ».

c/ Problèmes graves.

Il est fait appel à la responsabilité des représentants légaux **en cas de problèmes familiaux graves** (décès, accidents...): il leur est demandé **d'éviter de contacter dans l'urgence** leur enfant, directement, en pleine soirée, **afin d'éviter des conséquences désastreuses sur le comportement** pouvant devenir **difficilement gérable**. Il est nécessaire, dans un premier temps, de prévenir directement les CPE pour s'organiser afin de communiquer avec l'élève.

5/ LA SÉCURITÉ.

TOUTE INSTALLATION D'APPAREILS ELECTRONIQUES EST SOUMISE A L'ACCORD DE LA DIRECTION.

L'apport par les élèves de produits et d'objets dangereux est strictement interdit.

En application de la loi Evin du 10 janvier 1991 qui interdit de fumer dans les lieux à usage collectif, notamment scolaires, le lycée est un lycée non-fumeur. **Cette interdiction s'applique aux cigarettes électroniques et chichas.**

Les atteintes à la sécurité des membres de la communauté scolaire (déclenchement intentionnel de l'alarme incendie, utilisation non-justifiée des extincteurs, intrusion de personnes extérieures facilitée par un interne..) sont interdites et feront l'objet d'une sanction disciplinaire voire d'une convocation devant le conseil de discipline.

6/ LA SANTÉ.

Aucun personnel en dehors de l'infirmière n'est autorisé à donner des soins médicaux à un interne. L'infirmière intervient sur le temps de l'internat uniquement en cas d'urgence.

TOUS LES MÉDICAMENTS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS À L'INFIRMERIE, ACCOMPAGNÉS DE L'ORDONNANCE DU MÉDECIN.

L'infirmière transmet aux CPE la liste des élèves internes qui suivent un traitement spécifique.

TOUT ÉLÈVE SOUS L'EMPRISE DE L'ALCOOL ET / OU DE STUPÉFIFIANT SERA PRIS EN CHARGE PAR SES REPRÉSENTANTS LÉGAUX OU ÉVACUÉ SUR UN SERVICE D'URGENCES.

L'élève s'expose par ailleurs à des **sanctions disciplinaires** voire à une **convocation devant le conseil discipline.**

LE PERSONNEL DE L'ÉTABLISSEMENT N'EST PAS AUTORISÉ À ALLER CHERCHER UN ÉLÈVE INTERNE HOSPITALISÉ.

D'une manière générale, lorsqu'un élève est évacué à l'hôpital, la prise en charge est alors immédiatement reportée sur les représentants légaux.

8/ L'HYGIÈNE.

Toute vie en collectivité suppose le respect d'autrui et des règles d'hygiène.

Une hygiène corporelle est exigée, et donc UNE DOUCHE JOURNALIÈRE EST INDISPENSABLE.

Les draps doivent être retirés très régulièrement ainsi que le linge sale. Un sac pour le linge sale doit être fourni.

Il est interdit d'apporter des boissons et de la nourriture dans le restaurant scolaire.

9/ MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU « CONTRAT DE VIE À L'INTERNAT ».

a/ Principes généraux.

Il est rappelé que **la loi sur la laïcité s'applique également à l'internat.** Si chaque interne a le droit au respect de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, il est strictement interdit d'en faire la propagande.

b/ L'échelle des punitions et des sanctions.

Les punitions :

Tout manquement mineur au « contrat de vie » est puni par une observation écrite (rapports-incidents envoyés aux familles), un devoir supplémentaire, des travaux de responsabilisation ou une retenue.

Les sanctions :

L'internat est un service rendu aux familles. Tout manquement « au contrat de vie de l'internat » peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire allant de l'avertissement, du blâme, à l'exclusion temporaire de 8 nuits, jusqu'à l'exclusion définitive.

Il est rappelé aux élèves, comme aux familles, que toute injure, menace, agression physique ou dégradation de biens peut faire l'objet d'une sanction voire d'une convocation devant le conseil de discipline.

Par ailleurs, tout interne qui se ferait trop souvent remarquer par un **comportement irrespectueux** ou qui serait **trop absent**, démontrant ainsi l'inutilité du service de l'internat, sera considéré comme **non prioritaire par la commission chargée du recrutement** des internes pour l'année scolaire suivante.

10/ LES OBJETS PERSONNELS.

CHAQUE ÉLÈVE INTERNE EST RESPONSABLE DE SES AFFAIRES PERSONNELLES.

Il est fortement recommandé de ne pas apporter à l'internat des objets de valeur ou de grosses sommes d'argent. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Le courrier des internes est mis à leur disposition au bureau des CPE. **La mention INTERNE doit être indiquée sur l'enveloppe.**

11/ LE TROUSSEAU.

Chaque élève doit se munir de linge personnel et d'objets de toilettes nécessaires à son séjour à l'internat, à savoir :

- **Une housse de matelas ou alèse (90x200cm)**
- **Un drap housse (90x200cm)**
- Un traversin ou un oreiller avec une housse étiquetée
- Une couverture ou une couette étiquetée
- Un cadenas muni de 2 clés étiquetées au nom de l'élève
- Du papier toilette
- Une trousse de toilette complète (sans oublier serviettes et claquettes). **PRÉVOIR UNE TENUE APPROPRIÉE POUR SE DÉPLACER DANS LES PARTIES COMMUNES**
- Les vêtements pour la semaine
- Le nécessaire pour l'entretien du lavabo
- Un sac pour le linge sale

Le contrat de vie de l'internat engage la famille et l'élève qui doivent signer un formulaire d'adhésion et le remettre aux CPE. L'inscription est renouvelable chaque année après décision de la commission d'internat.

-----PAGE À DÉTACHER-----

L'INSCRIPTION À L'INTERNAT NE SERA DÉFINITIVE QU'APRÈS LA RÉCEPTION DE CE DOCUMENT DATÉ, SIGNÉ ET CORRECTEMENT REMPLI.

CONTRAT DE VIE DE L'INTERNAT

(inscription renouvelable chaque année après décision de la commission d'internat.)

Nom :

Prénom:

Classe :

Je certifie avoir pris connaissance du contrat de vie de l'internat et m'engage à le respecter.

Le *(date)* à *(lieu)*.....

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :

SIGNATURE D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL :